



LE GROOMING



QU'EST-CE QUE LE GROOMING EN LIGNE ?

C'est lorsqu'un adulte sollicite sexuellement un mineur.
Concrètement, un adulte prend contact avec un mineur via un moyen de communication électronique, dans le but de l'exploiter sexuellement.

LE GUIDE POUR EN SAVOIR PLUS ET S'EN PROTÉGER

CLIQUEZ, SIGNALEZ !



Plus d'infos sur
www.pointdecontact.net





COMMENT ÇA SE PASSE ?

L'adulte peut tenter d'établir une relation de confiance avec le mineur, souvent en se faisant passer pour une personne de son âge.

L'adulte peut demander au mineur de lui envoyer des contenus à caractère sexuel comme des photos ou des vidéos autoproduites par ce dernier, l'inciter à commettre des actes sexuels lors d'un appel vidéo puis les enregistrer, ou encore, lui proposer une rencontre hors ligne.

LE GROOMING EST-IL ILLÉGAL EN FRANCE ?

OUI !

Le grooming en ligne peut être réprimé par plusieurs infractions du Code pénal :

- **Article 227-22-1** : le fait pour un adulte de faire des propositions sexuelles à un mineur ou à une personne se présentant comme tel.
- **Article 227-22-2** : le fait pour un adulte d'inciter un mineur à commettre des actes de nature sexuelle sur lui-même ou sur un tiers, même si l'incitation n'est pas suivie d'effet.
- **Article 227-23-1** : le fait pour un adulte de solliciter un mineur pour la diffusion ou transmission de contenus à caractère sexuel.

COMMENT ME PROTÉGER FACE AU GROOMING ?

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES...

- 1 Paramètre tes comptes pour les sécuriser** (par exemple, met ton compte en mode privé ou ne permet pas aux inconnus de t'envoyer des messages à travers les réseaux sociaux)
- 2 Ne donne pas des informations personnelles** à un inconnu (nom/prénom, numéro de téléphone ou adresse)
- 3 Reste prudent.e** si une personne rencontrée en ligne te propose un rendez-vous en physique

ET SI JE SUIS VICTIME ?

- 4 Parle à une personne de confiance**
ou appelle le 119
- 5 Conserve la correspondance**
Fais des captures d'écran des conversations avant de les effacer ou de bloquer le compte ou le contact
- 6 Dépose plainte**
Tu peux déposer plainte auprès du commissariat de police ou gendarmerie de ton choix ou adresser directement une plainte auprès du Procureur de la République du Tribunal judiciaire compétent



ET AUSSI...

PENSE À SIGNALER !

Signale la situation à Point de Contact, partenaire privilégié des autorités et des plateformes (hébergeurs, réseaux sociaux, et moteurs de recherche), **pour obtenir le retrait de tes contenus intimes et la suppression de comptes** auteurs de sollicitation sexuelle de mineurs.

**COMMENT
SIGNALER ?**

Le formulaire de signalement en ligne
www.pointdecontact.net

L'application mobile
disponible sous **iOS** et **Android**

L'extension de navigateur

